

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 12 janvier 2021

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 janvier 2021

---

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER  
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

## **N°DL18012021-11 : Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de recruter des collaborateurs occasionnels et de signer une convention pour leur recrutement**

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Dans le cadre du fonctionnement de nos structures d'accueil municipales ou de propositions de contributions au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques de la commune couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;

**VU** l'avis de la commission des finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lacanau peut être amenée à bénéficier de l'intervention de collaborateurs bénévoles ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animation, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, il est nécessaire de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est de protéger le collaborateur bénévole au maximum y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appel à des collaborateurs bénévoles ;

### **ARTICLE 2**

**APPROUVE** la convention à conclure par la commune de Lacanau avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus ;

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
20 JAN. 2021  
N° 033 213 302 144 2021  
0120-DJ18012021-M-DE

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :  
20 JAN. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

20 JAN. 2021

